



Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt

TOUS ENSEMBLE LE 07/01/2016 AU TGI **Justice pour notre collègue conducteur...**

Traminots rappelez-vous !

Le 19/10/2015, Franck, conducteur voltigeur affecté sur la ligne 1, passe 22 heures en garde à vue suite à un rappel à la règle et à la fraude sur 2 mineures. (voir BUS n° 203, site internet www.cgt-tu-toulouse.fr, et sur Facebook [cgt tisseo](https://www.facebook.com/cgt.tisseo)).

Suite à cette garde à vue, le procureur décidera de faire comparaître notre collègue devant la justice.

Le 07 janvier prochain, Franck sera donc face à la justice et à travers lui, c'est toute notre profession qui sera jugée au TGI (Tribunal de grande instance place du salin).

Tous les conducteurs « trices » doivent se mobiliser et se rassembler dès 14H00 devant le TGI pour accompagner notre collègue et pour ne pas le laisser SEUL.

Pour cela, la CGT a déposé un préavis de grève et appelle tous les conducteurs à remplir leur intention de grève pour se rendre au tribunal (Préavis CGT 1601).

La CGT appelle également toutes les organisations syndicales à se joindre à cette action.

Plus que jamais, la solidarité Traminote doit s'exprimer jeudi 7 janvier devant le TGI pour exiger la relaxe de notre collègue.

PAS UN BUS, PAS UN TRAM NE DOIVENT CIRCULER JEUDI A PARTIR DE 14h00....

Pour ceux qui travailleront de matin, à coupure, de nuit ou qui seront de repos, la CGT et notre collègue comptent sur votre esprit responsable et citoyen pour rejoindre le TGI et l'accompagner.

Car aujourd'hui c'est Franck...mais demain c'est peut être TOI...seul face à la justice française.

ALORS TOUTES ET TOUS AU TGI JEUDI 07 JANVIER DES 14H POUR SOUTENIR FRANCK, DEFENDRE L'AVENIR DE NOTRE PROFESSION ET DEMANDER LA « RELAXE » POUR NOTRE COLLEAGUE CONDUCTEUR.

**JE SUIS
FRANCK**

**NOUS SOM-
MES TOUS
FRANCK**

La CGT présente ses meilleurs voeux à tous les traminots et leur famille...

CONDITIONS DE TRAVAIL CONDUCTEUR BUS

La CGT reste ferme en cette nouvelle année et s'oppose aux propositions de la Direction contenues dans le projet d'accord sur les conditions de travail des conducteurs.

Les points non négociables pour la CGT sont :

- **les RF imposés sur les roulements...**

Rappel : la Direction veut programmer et imposer jusqu'à 4 RF par an sur les roulements...pire dans l'accord elle inscrit que les RF de l'année en cours ne seraient pas payés et cerise sur le gâteau le conducteur ne pourrait pas poser à sa guise les RF de l'année.

Pour la CGT, les RF appartiennent aux salariés et c'est à eux de décider quand ils veulent les poser et pas à la Direction de décider pour eux !

- **La moyenne du temps de travail portée à 7h15 contre 7h00 aujourd'hui...**

C'est encore sur les roulants que la Direction veut frapper fort ! En portant la moyenne du temps de travail à 7h15, la Direction, et ce malgré le temps de travail ramené en semaine hiver à 7h35 maximum, pourra graphiquer sur toutes les lignes et sur certaines équipes des courses supplémentaires.

ET tout cela en réduisant notamment les temps de battements à leur plus simple expression !!!

- **La remise en cause des 35h00...**

La Direction s'autoriserait le droit de supprimer le R (avec l'accord du conducteur) qui serait ou payé ou récupéré (mis dans le bas de laine)

Revancharde, elle revient sur le conflit de 1997 ou durant 25 jours de grève (en 24 heures) les traminots ont lutté pour les 35h00 et les 2 jours de repos par semaine.

Aujourd'hui la Direction veut imposer 6 jours de conduite et un RH dans la semaine !

- **Congés payés option 4**

Retour en 1930...En effet la Direction propose 15 jours de congés l'été...et les deux autres semaines hors période mais comme l'option 3, c.a.d au bon vouloir de la Direction après les vœux selon les critères d'attribution en vigueur.

Pour rappel : le seul point positif de cet accord est le maintien pour les voltigeurs de ce qui avait été obtenu dans l'accord de 2014.

Accord pour lequel la Direction, accompagnée des syndicats Sud et FO « complices », a tout fait pour qu'il soit dénoncé et donc non appliqué...et n'en déplaie à certains qui se targuent d'avoir apporté dans ce nouvel accord une amélioration significative pour les voltigeurs...?

La CGT conseille à tous les conducteurs et notamment aux voltigeurs d'arrêter d'écouter les chants démagogiques et populistes de certains pseudos syndicalistes et de consulter les 2 accords (celui de 2014 et le projet de 2016) auprès de la DRH pour se

NAO 2016...

Dans son dernier BUS n°206, la CGT vous informait que le contexte et le départ du DG repoussait les négociations...

Une deuxième réunion est fixée au 14 janvier avec le nouveau DG par intérim, l'actuel DRH, M.Gilles Souyris.

La CGT profite pour diffuser son cahier revendicatif :

1. Revalorisation salariale par l'augmentation de la valeur du point
2. Maintien de la clause de sauvegarde
3. Intégration du complément salarial et du Déroulement pour la maîtrise (DPM) dans le coefficient
4. Prise en compte de la mutuelle par l'employeur à 100%
5. Revalorisation de la prime de vacances
6. Respect de l'article 2 de l'accord de fin de conflit de 2015 (revalorisation de la prime de samedi et de la prime d'outillage et une proposition spécifique pour les bas salaires).

Prime de Noël et de jour de l'An ...

La CGT vous informe....il est important de connaitre et faire valoir ses droits .

Prime payée double :

Les personnes travaillant le jour de Noël ou le jour de l'an ayant opté pour le paiement de la prime dimanche auront la prime doublée.

Les personnes ayant opté pour la récupération de la prime dimanche percevront en sus de la récupération une prime dimanche.

Cette mesure s'adresse aux personnes qui seront effectivement en poste entre 0h et 24h durant le jour de Noël et le jour de l'An.





La CGT propose à tous ses adhérents une assurance " pro du volant"

Contrat « Professionnels du Volant » 2016
Permis de conduire : Se garantir,Est-ce utile ?

A quoi sert ce contrat ?

Depuis 1985, la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT a souscrit une assurance "Professionnels du Volant" auprès de la Macif.

1. Pour vous garantir* contre les conséquences pécuniaires résultant de :

- La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte des points,
- Le décès consécutif à un accident ou une agression,

2. Pour vous rapatrier à l'occasion de déplacements professionnels si cette prestation n'est pas prise en charge par votre entreprise.

3. Pour vous assister juridiquement pour la défense de votre permis de conduire devant les commissions de suspension du permis de conduire ou devant les tribunaux suite à une infraction au code de la route.

Ce contrat n'intervient que dans le cadre de la défense du permis de conduire qui est un outil de travail pour les professionnels du volant.

Ce qui a changé depuis 2011

- La période pendant laquelle la Macif prend en charge 90 % de la perte réelle de salaire net imposable suite à un reclassement, un licenciement ou la suspension du permis de conduire, passe de 6 à **7 mois**.
- Les frais de stage de sensibilisation seront pris en charge jusqu'à concurrence de 200 € au lieu de 150 €.
- Le nombre de point devant rester sur le permis suite à une infraction pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge du stage de sensibilisation (s'il n'y a pas de suspension du permis) passe à 5 points au lieu de 4.
- L'article 5 de la garantie décès et agression est étendu à l'accident de la circulation et le capital versé selon l'ancienneté est modifié, soit 3 mois de salaires pour les moins de 5 ans d'ancienneté dans la profession et 6 mois de salaire pour les plus de 5 ans.

Le prix : Le coût annuel de l'assurance pour 2016 reste à **14,00 €**.

Comment adhérer à ce contrat ?

Il suffit de remplir lisiblement le bulletin d'adhésion que vous trouverez auprès d'un élu CGT.

Nous vous informons que tous les contrats prennent fin le 31 décembre de chaque année quelle que soit la date à laquelle ils ont été souscrits. Il est donc important de les souscrire et de les renouveler rapidement, la couverture prenant effet à la date de réception de ce bulletin d'adhésion par la Fédération. Aucun fractionnement n'étant accordé dans le montant de la cotisation annuelle.

* Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat